



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 6 novembre 2018

À une séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi sixième jour du mois de novembre deux-mille-dix-huit (2018)**, à 19h, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin et Julie Rondeau et messieurs les conseillers Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que M. Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas est absent.

327-11-18

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

328-11-18

#### PARTICIPATION DES ÉLUS - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - CASINO - FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'un casino au profit de la Fondation Gisèle Faubert, le 10 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la conseillère Isabelle Morin de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que celle-ci soit et est par la présente, déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Qu'un montant de 150 \$ soit attribué pour permettre une visibilité de la Ville par la participation de deux élus à la soirée Casino.

Que la Ville rembourse sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement raisonnablement encourus.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.



No de résolution  
ou annotation

329-11-18

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h04.

ADOPTÉE

  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

  
Serge Courchesne, trésorier

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 13 novembre 2018

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi treizième jour du mois de novembre deux-mille-dix-huit (2018)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin et Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que M. Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

330-11-18

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La documentation utile à la prise de décision du point intitulé « Nomination des membres – conseil d'administration du Sportium » n'était pas disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, tel que spécifié à l'article 319 de la Loi sur les cités.

Les membres du conseil étant tous présents renoncent au délai de 72 heures et consentent à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la séance.